

## ARRETE N°132/2024

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DECLASSEMENTS EN VUE DES CESSIONS DES PARKINGS COMMUNAUX CADASTRES SECTION BC N° 230, 232 ET SECTION BD N° 12**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Seine-et-Marne au titre de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable aux déclassements du domaine public des parkings communaux cadastrés section BC n° 230, 232 sis 8 bis rue Palaisot et BD n° 12 sis 103 avenue du Général de Gaulle ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique relative aux déclassements du domaine public des parkings communaux cadastrés section BC n° 230, 232 sis 8 bis rue Palaisot et BD n° 12 sis 103 Avenue du Général de Gaulle, du lundi 13 janvier à 9 h au lundi 27 janvier 2025 à 17 h 30, soit une durée de 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Frédéric ROLAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis d'enquête et le présent arrêté feront l'objet d'un affichage municipal ainsi que sur les terrains concernés et d'une publication sur le site de la commune. Ils seront mis en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 4 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 13 au 27 janvier 2025 inclus, au Pôle Municipal, 19-21 Avenue Henri Beaufort et seront accessibles du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi 18 janvier 2025 de 9 h à 12 h. La consultation par voie numérique sera également réalisable et un registre dédié sera créé.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Ozoir-la-Ferrière – 45 Avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, à l'attention de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parkings-ozoir-la-ferriere> et les contributions pourront être déposées sur l'adresse mail suivante : [parkings-ozoir-la-ferriere@mail.registre-numerique.fr](mailto:parkings-ozoir-la-ferriere@mail.registre-numerique.fr)

2024/.....  
Parafe

Article 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire Enquêteur sera présent au Pôle Municipal, les jours et horaires suivants :

- Le lundi 13 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Le samedi 18 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Le lundi 27 janvier 2025 de 14 h à 17 h 30

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire d'Ozoir-la-Ferrière le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Ces derniers seront consultables sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr/> ou auprès de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine 19-21 Avenue Henri Beaufort 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE, aux heures d'ouverture habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 décembre 2024

Madame le Maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-077-217703503-20241218-ARRETE\_132\_